



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 062-286200027-20231219-2023_64-DE



DÉLIBÉRATION

2023/64

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 19 Décembre 2023 à 14 heures, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIERE, sous la présidence de M. Joël DUQUENOY, Président du CDG 62.

Le secrétaire de séance désigné est M. Francis CORDONNIER, Adjoint au Maire de BETHUNE.

Etaient présents : M. Jean-Pierre SANSEN, Maire de RUITZ – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Véronique DUMONT-DESEIGNE, Adjointe au Maire de MARCK – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Jean-Luc FAY, Maire de BONNIERES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ – M. Alain DUBREUCQ, Maire de SAINS-EN-GOHELLE – Mme Marie-Claude DUHAMEL, Maire de MONT-BERNANCHON – M. Cédric DELMOTTE, Maire de BOIRY-SAINT-MARTIN – M. Ludovic IDZIAK, Maire de CALONNE-RICOUART – M. Dominique DELATTRE, Vice-Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation – M. Joël DUQUENOY, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – M. Ernest AUChart, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – M. Francis CORDONNIER, Adjoint au Maire de BETHUNE – M. Guillaume LEBLOND, Conseiller municipal de BOULOGNE-SUR-MER - Mme Fabienne DUTERTE, Administratrice au CCAS de BOULOGNE-SUR-MER

Etaient absents ou excusés : M. Jean-Michel LEGRAND, Maire de AUCHY-LES-MINES – Mme Fabienne DUPUIS, Maire de OIGNIES – M. Marc THOMAS, Maire de MOULLE – M. Jean-François THERET, Maire de FREVENT – M. Maurice LCONTE, Maire de HOUCHIN – M. Julien DELANNOY, Maire de WAVRANS-SUR-L'AA – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Michel DASSONVAL, Adjoint au Maire de LILLERS – M. Hakim ELAZOUZI, Administrateur au CCAS de BETHUNE -- Mme Florence WOZNY, Conseillère Départementale – M. André KUCHCINSKI, Conseiller Départemental – M. Alexandre MALFAIT, Conseiller Départemental.



Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestions institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités et des Vice-Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-51 en date du 14 novembre 2023 portant fixation de la strate d'assimilation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le régime des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Centre de Gestion repose sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 qui fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs employés dans le ressort du Centre de Gestion.

Il indique que la dernière analyse effectuée par l'INSEE en 2020 dénombre 39 200 agents dans le Pas-de-Calais, ce qui assimilerait notre établissement à une commune de plus de 400 000 habitants. Dès lors, notre établissement relève de la catégorie couvrant plus de 30 000 agents, et non plus 12 000 à 20 000 agents.

Ainsi, il peut être appliqué les dispositions suivantes :

- Indemnité de fonction du Président : application d'un taux de 70 % sur le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité allouée à chacun des Vice-Présidents : application d'un taux de 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président.

Il propose, malgré la modification de la strate, que le montant de l'indemnité perçue par le Président et les Vice-Présidents reste inchangé.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- *DECIDE* de ne pas retenir les taux maximums prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 ;
- *FIXER* à compter du 1^{er} janvier 2024 les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents de notre établissement de la manière suivante :
 - Pour le Président : 60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;
 - Pour les Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité qui sera perçue par le Président (60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale).

Ainsi fait et délibéré en séance,

À BRUAY-LA-BUISSIERE, le 19 décembre 2023

Le Président,

Joël DUQUENOY